



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Oriane DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilly-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002722

Rapport n°3.1 - Convention entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2015

Convention entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2015

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 181 116 €
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien du Grand Besançon pour l'exercice 2015 aux frais de fonctionnement de l'association Mission Locale Espace Jeunes. Ce montant est fixé à 181 116 €, montant reconduit à l'identique par rapport à l'année 2014.

Il est proposé une convention avec la Mission Locale Espace Jeunes ayant pour objet de définir l'aide apportée au fonctionnement de cette association.

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre en faveur des jeunes ont pour objectif de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En 2014 :

- **3 720** jeunes suivis, dont **1 470** jeunes inscrits pour la première fois,
- **899** jeunes résidant en ZUS et **150** jeunes résidant en ZRR suivis,
- **15 000** entretiens,
- plus de **2 000** jeunes ont accédé à un emploi, dont **1 000** jeunes environ en emploi durable (dont 280 jeunes en EAV, 160 jeunes en contrat d'apprentissage et 28 en contrat de professionnalisation),
- **461** entrées en formation,
- **92** jeunes ont signés un CUI CAE et 7 jeunes un CUI CIE,
- **52** jeunes ont signés un stage d'insertion formation en alternance (mesure du conseil régional),
- **111** jeunes ont été accompagnés dans le cadre du réseau de parrainage Mission Locale.

Sortie d'un redressement judiciaire en 2013, les contraintes de gestion interne ainsi que les missions qui lui incombent ont conduit la Mission Locale à mobiliser le Groupe Z (un cabinet privé qui travaille avec de nombreuses Missions Locales). Cette mobilisation a permis d'organiser la structure en mode projets afin de mettre en place une comptabilité analytique pour sécuriser financièrement l'association.

Cette organisation en mode projets doit permettre de présenter à l'ensemble des partenaires une offre de service beaucoup plus lisible et toujours adaptée aux besoins des jeunes du territoire.

En 2015, deux projets seront mis en place :

- **Mobi'taf** : projet ayant pour objectif de sécuriser les parcours vers l'autonomie en proposant aux jeunes (900 jeunes sur 3 ans) de suivre des itinéraires (parcours d'accès vers l'autonomie) avec un accompagnement de proximité pour que les jeunes s'investissent jusqu'à l'obtention d'une mobilité effective,
- **Garantie jeunes** : projet devant amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active. Cette Garantie Jeunes comporte :
 - un accompagnement collectif (5 semaines) suivi d'un accompagnement individuel et intensif (35 heures/semaine) en vue de construire ou de consolider un projet professionnel,
 - une garantie de ressources (équivalente au montant du RSA soit 439,39 €) afin de sécuriser le parcours du jeune et lui permettre une autonomie financière.

L'entrée dans ce dispositif est conditionnée par la validation d'une commission. Environ 12 jeunes entrent en Garantie Jeunes tous les deux à trois mois.

Plus spécifiquement, le Grand Besançon s'appuiera sur la Mission Locale pour renforcer son intervention en direction des jeunes en recherche d'emploi / demande d'insertion du Grand Besançon.

A ce titre :

- un suivi particulier sera mis en place auprès des jeunes de quartiers prioritaires de la Politique de la ville (journées d'information dans les quartiers, ateliers recherche d'emploi, positionnement systématique sur les opérations de recrutement organisées par les acteurs de l'emploi, préparation à l'entrée en formation...),
- des actions de prospection ciblées seront relancées visant à recueillir auprès des acteurs publics, associations... des offres de CAE,
- des actions de préparation et recherche de contrats en alternance seront organisées.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € pour 2015, sous réserve du vote du BP 2015. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Cette convention est conclue pour une période d'une année. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

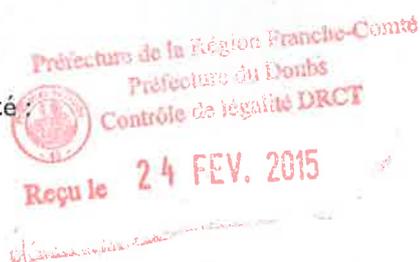
Mmes A. ANTOINE, C. CAULET, F. MARTIN, S. THIVET et S. WANLIN et MM. A. BLESSEMILLE, G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT et E. PETIT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020 :

- **approuve le versement d'une subvention de 181 116 € à l'association Mission Locale Espace Jeunes pour l'exercice 2015,**
- **approuve la convention annuelle à conclure avec l'association Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstentions : 2



Pour extrait conforme,

Le Président



**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'association
Mission Locale Espace Jeunes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »,
D'une part,

Et :

L'association Mission Locale Espace Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie WANLIN, ci-après dénommée « l'association »,
D'autre part,

Préambule

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Initialement située au 5 rue de la Cassotte à Besançon, elle a déménagé depuis le 8 mars 2012 dans un immeuble sis 10 C rue Midol. Elle oeuvre sur un territoire correspondant à la zone d'emploi de Besançon.

Le dispositif porté par la Mission Locale a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son soutien aux activités de la Mission Locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Activités de la Mission Locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale a une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi du Grand Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 800 habitants (la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les Communautés de Communes d'Amancey Loue-Lison, de la Bussière, du canton de Quingey, du Pays Baumoï, du Pays d'Ornans, du Pays de Rougemont, des Rives de l'Ognon, de Vaîte-Aigremont, du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, du Vallon de Sancey et du Pays de Clerval).

Les axes prioritaires d'intervention de la Mission Locale sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission Locale du Grand Besançon au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la CAGB, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, la CAGB accorde à la Mission Locale une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois au compte ouvert au nom de l'association, après signature par les deux parties et contrôle de légalité de rigueur.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € pour 2015, sous réserve du vote du Budget principal. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Si l'association souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la CAGB qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

Article 4 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission Locale. La Présidence de l'association est assurée de droit par un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Article 5.1 - Information de la CAGB

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB.

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de l'association.

Article 5.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 5.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra également souscrire une assurance pour les locaux qu'elle occupe au 10 C rue Midol à Besançon.

Article 8 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la Mission Locale Espace Jeunes,

Sylvie WANLIN
Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET
Président